

**KLC CONSEIL**  
**Société à responsabilité limitée à capital variable**  
**Siège social : 3 Cité de Paradis**  
**75010 PARIS**  
**537 854 606 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**  
**DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le premier janvier,  
A neuf heures.

Les associés de la société KLC CONSEIL, société à responsabilité limitée à capital variable, au capital de 6 250 euros, divisé en 625 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

**Sont présents :**

- Monsieur Gaël-Alexandre LAFOND, propriétaire de 342 parts en pleine propriété et 198 parts en usufruit,
- Madame Anne-Cécile CORDEIRO, propriétaire de 15 parts en pleine propriété,
- Indivision de Madame Marie-Cécile KLOECKNER, propriétaire de 15 parts en pleine propriété, représentée par Monsieur Gaël-Alexandre LAFOND,
- Monsieur Benjamin CORDEIRO, propriétaire de 11 parts en pleine propriété,
- Madame Mélissa CORDEIRO, propriétaire de 11 parts en pleine propriété,
- Madame Joanna LAFOND, propriétaire de 11 parts en pleine propriété et 66 parts en nue-propriété,
- Monsieur Victor LAFOND, propriétaire de 11 parts en pleine propriété et 66 parts en nue-propriété,
- Madame Victoria LAFOND, propriétaire de 11 parts en pleine propriété et 66 parts en nue-propriété, née le 18 juin 2011, représentée par Monsieur Gaël-Alexandre LAFOND.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 625 parts, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Gaël-Alexandre LAFOND, en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Transfert du siège de la Société,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en qualité de cogérante pour la durée de vie de la société :

- Madame Joanna LAFOND,  
née le 20/02/1997 à LEVALLOIS-PERRET (92300)  
demeurant 25 rue de Grenelle 75007 PARIS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Joanna LAFOND déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 17 des statuts le nom du premier gérant.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 17 des statuts de la manière suivante :

##### **ARTICLE 17 - GERANCE**

*La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, choisie(s) parmi les associés ou en dehors d'eux.*

*Le ou les gérant(s) sont nommés pour la durée de la société. Au cours de la vie sociale, le gérant est nommé par décision des associés prise dans les conditions de l'article L.223-29 du Code de commerce.*

*Le gérant est révocable par décision des associés prise dans les conditions de l'article L.223-29 du Code de commerce.*

*La rémunération du gérant est fixée par décision ordinaire des associés.*

*Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.*

*Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes entrant dans l'objet social. Ses pouvoirs peuvent être limités dans l'acte de nomination.*

*En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus ci-dessus. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.*

*Dans ses rapports avec les associés, la gérance engage la société par les actes entrant dans l'objet social.*

L'Assemblée Générale décide également de supprimer le TITRE VIII des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3 Cité Paradis, 75010 PARIS au 4 cité Paradis, 75010 PARIS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 4 Cité de Paradis, 75010 PARIS.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Signé par :  
  
CBA76AB2E63B4F6...  
**Gaël-Alexandre LAFOND**  
**Associé et Gérant**

DocuSigned by:  
  
5FCA6A042D3F4A6...  
**Anne-Cécile CORDEIRO**  
**Associée**

Signé par :  
  
CBA76AB2E63B4F6...  
**Indivision Marie-Cécile KLOECKNER**  
**représentée par Gaël-Alexandre LAFOND**  
**Associée**

DocuSigned by:  
  
2B5A984716E24D1...  
**Benjamin CORDEIRO**  
**Associé**

DocuSigned by:  
  
188854BAEFB94AC...  
**Mélissa CORDEIRO**  
**Associée**

Signé par :  
  
F8614DFF6DB6415...  
**Joanna LAFOND**  
**Associée**

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

Signed by:  
  
AB7463B45BCE406...  
**Victor LAFOND**  
**Associé**

Signé par :  
  
CBA76AB2E63B4F6...  
**Victoria LAFOND**  
**représentée par Gaël-Alexandre LAFOND**  
**Associée**